



VILLE DE

Launaguet

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le vingt-six juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

**Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC L'INSTITUT LIMAYRAC LYCEE PRIVE
D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR SOCIAL ET
TECHNIQUE**

Délibération n° 2024.06.26.085

Rapporteur : Edith PAPIN TOUZET

Madame Edith PAPIN TOUZET expose aux membres de l'assemblée que dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine et de l'exposition Les arts au château, la mairie est susceptible d'accueillir des étudiants en BTS tourisme dans le cadre de Situations Professionnelles. La présente convention contractualise le partenariat entre l'institut Limayrac et la Ville de Launaguet, de la façon suivante :

- Journées du Patrimoine samedi 21 et dimanche 22 septembre 2024
- Les arts au château samedi 28 et dimanche 29 septembre 2024

Les missions confiées aux étudiants sont des missions d'accueil du public et d'animation de visites.

A ce titre, les modalités de partenariat entre la Ville de Launaguet et l'Institut Limayrac sont définies par la convention jointe en annexe.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'adopter la convention telle que présentée et jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Adoptent la convention telle que présentée et jointe en annexe ;
- Autorisent Monsieur le Maire à signer cette convention.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Patricia PARADIS
Secrétaire de séance

Michel ROUGÉ
Maire,

Membres en exercice : 29

Membres présents : 20

Absents excusés Représentés : 6

Absents : 3

Date convocation 20 juin 2024

Acte rendu exécutoire après

- dépôt en Préfecture

- publication ou notification

11 JUIL. 2024

Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Christine LAFON, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Patrice RENARD, Isabelle BESSIERES, Michaël TURPIN, Fabienne MORA, Pascal AGULHON, Sylvie IZQUIERDO.

Étaient excusés représenté(es) : Marie-Claude FARCY (pouvoir à E. PAPIN TOUZET), Bernard DEVAY (pouvoir à P. PAQUELET), Thierry MORENO (pouvoir à J-L GALY), Pascal BARCENAS (pouvoir à T. THEBLINE), Xavier MOULIGNEAU (pouvoir à M. TURPIN), Olivier DESPRINCE (pouvoir à B BARBASTE).

Étaient absents : Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN, Christine COGNET.

Secrétaire de séance : Patricia PARADIS

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le



ID : 031-213102825-20240626-DEL220240852-DE



CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention règle les rapports entre :

ORGANISME: MAIRIE DE LAUNAGUET , Représenté par : Michel Rougé, maire

d'une part, et l'Institut Limayrac Lycée Privé d'Enseignement Supérieur Social et Technique représenté par Monsieur Alain Fraux agissant en qualité de Directeur, d'autre part, concernant la Situation Professionnelle à effectuer par :

PÉRIODE :

OBJET :

ARTICLE I : L'École devra porter cette Convention à la connaissance de l'étudiant ou s'il est mineur, de son représentant légal et obtenir, préalablement à la situation, soit de l'étudiant soit de son représentant légal, un consentement exprès aux clauses de la Convention. Un exemplaire de cette Convention sera envoyé à l'organisme d'accueil qui devra le retourner dûment signé à la Direction de l'École.

ARTICLE II : BUT DES SITUATIONS : Les situations auront pour objet essentiel d'assurer l'application pratique de l'enseignement donné à l'École, sans que l'organisme d'accueil puisse retirer aucun profit de la présence dans son entreprise d'un étudiant. Les situations sont bénévoles et les étudiants ne peuvent exiger une rémunération. L'attribution d'une gratification est laissée à la libre option du professionnel responsable.

ARTICLE III : CONTROLE DES SITUATIONS : L'étudiant qui demeure étudiant à l'École sera suivi par le Professeur responsable qui contrôlera le déroulement de la situation et effectuera une visite chaque fois que l'organisme d'accueil le jugera nécessaire.

ARTICLE IV : PROGRAMME : Le programme sera établi par l'organisme d'accueil en accord avec la Direction de l'École et en fonction du programme général de la section et de la spécialisation de l'étudiant.

ARTICLE V : OBLIGATIONS DE L'ETUDIANT : L'étudiant devra se conformer au règlement en vigueur dans l'entreprise ou l'organisme qui le reçoit, notamment en ce qui concerne les horaires. La non-observation de ces normes pourra entraîner l'exclusion de l'étudiant.

ARTICLE VI : ASSURANCES : L'étudiant demeure étudiant à l'École. En cas d'accident survenant à l'étudiant, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, l'organisme d'accueil s'engage à prévenir de toute urgence l'École et à faire parvenir toutes les déclarations le plus rapidement possible à la Direction de celle-ci qui reste seule responsable de l'étudiant. Chaque étudiant est assuré contre les risques d'accidents en conformité avec l'Article L412-8-2 du Code de la Sécurité Sociale. Une assurance souscrite par l'Établissement couvre sa RESPONSABILITE CIVILE, pour les dommages causés à des tiers.

Toulouse, le

P/O le Chef d'Établissement
La Responsable (Cachet et signature)

Date

L'Organisme, Mairie de Launaguet

Le Responsable légal d'un étudiant mineur

Nom du responsable :

Nom de l'étudiant :

Signature du responsable légal :

